Jeu «DIV2 DAY 2024 »:
REGLEMENT COMPLET

ARTICLE 1 - Organisation
La Banque Postale - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 585 350 218 euros - Siège social et adresse postale : 115 rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06 - RCS Paris 421 100 645 - Code APE 6419Z, intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 023 424 (ci-après la "Société Organisatrice"),
Organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : **« « Div2 Day 2024 »:** (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Le Jeu aura lieu du **27/06 au 01/07 2024** sur le compte X de La Banque Postale ((32) La Banque Postale (@LaBanquePostale) / X)

ARTICLE 2 – Participation
2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure de plus de 16 ans, résidant en France (dont Corse et DROM-COM).

Ce Jeu n'est pas ouvert aux employés, et aux familles immédiates (ascendants, descendants, conjoints) de la Société Organisatrice, ainsi qu'aux employés, directeurs, responsables et leur famille proche (conjoint, parents, enfants, frère et sœur et leur conjoint respectif), membres de leur foyer, ainsi que leurs filiales, succursales et agences de publicité.

Ce Jeu n'est pas accessible aux mineurs de moins de 16 ans en raison des conditions d'utilisation de X.

La Société Organisatrice attire l'attention sur le fait que la participation des mineurs au Jeu implique qu'ils aient préalablement obtenu l'autorisation de participer au Jeu auprès du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale les concernant. La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du (des) représentant (s) légal (légaux) justifiant de l'autorité parentale et qui a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des dispositions du présent Règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment a fortiori lors de l'attribution des lots. La société organisatrice serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis.

La Société Organisatrice se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter la preuve de ladite autorisation.

2.2 Ce jeu se déroulera sur le compte X de la société La Banque Postale à l'adresse suivante : (32) La Banque Postale (@LaBanquePostale) / X

Le jeu se déroulera du 27 juin au 01 juillet 2024.

2.3 La participation au Jeu implique une attitude loyale et entraine l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonnes conduites, ...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Une seule inscription par personne est autorisée au Jeu et pour toute la durée du Jeu (un seul et même « compte X »).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à tout moment à la vérification de l'identité des participants et la véracité des informations fournies et se réserve le droit de disqualifier, à tout moment et sans préavis, les participants ayants procédé à des inscriptions multiples ou à toute autre manœuvre frauduleuse ou destinée à contourner les stipulations du présent Règlement.

2.4 La Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin au présent Jeu à tout moment et sans préavis. Une mention indiquant que le Jeu a pris fin sera publiée sur le compte X de la Société Organisatrice. Sa responsabilité ne saurait être mise en jeu de ce fait.

ARTICLE 3 - Principe du Jeu

Toute participation ayant été effectuée en dehors de la session du Jeu ne sera pas prise en compte pour le tirage au sort.

Toute personne souhaitant accéder au Jeu doit se connecter à **X** en entrant son identifiant et son mot de passe. Les personnes ne possédant pas de compteX pourront créer un compte selon les conditions générales d'utilisation de X.

Les participants s'engagent à remplir correctement et de bonne foi les champs obligatoires pour la création de leur compte X, en fournissant des informations exactes. À tout moment, les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration (notamment relative à l'âge et/ou à l'identité) entraînera la nullité de la participation, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'exercer à l'encontre du contrevenant des poursuites judiciaires.

Toute identification ou participation incomplète ou erronée, volontairement ou non, réalisée sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme invalide.

Une fois connecté, les flux de données entre le Jeu et le compte du participant sont régis par les conditions générales d'utilisation de X, en fonction du canal utilisé pour participer au jeu concours.

Toute personne souhaitant s'inscrire au Jeu en utilisant son compte X doit accepter la « demande de permission » permettant à la Société Organisatrice de collecter les informations de base du profil X (pseudo X) et les informations suivantes supplémentaires, si le participant les a rendues accessibles sur X : civilité, adresse électronique, date de naissance, pages aimées… Pour envoyer les lots aux gagnants, les informations suivantes seront demandées en message privé : nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et âge. Les informations saisies manuellement sont exclusivement collectées par la Société Organisatrice et ne sont pas transmises à X.

X ne gère, ne sponsorise, ou n'est associée de quelque manière que ce soit au présent Jeu. X ne saurait être responsable de l'organisation, de la gestion et de toute autre activité liée au Jeu.

Pour participer au Jeu et tenter de gagner, l'utilisateur doit :

Sur X :

- Commenter le post "Div2 Day 2024" en identifiant la personne de son choix

- Republier le post "Div2 Day 2024"

Sera notamment refusé de plein droit, mais sans que cette liste ne soit limitative, tout commentaire :
- à caractère vulgaire, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;

- à caractère politique et/ou jugée sensible par l'Organisateur ;
- portant atteinte à la vie privée, aux droits à l'image des tiers et/ou en contradiction avec les lois en vigueur;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- reproduisant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, tel que mais sans que cette liste ne soit exhaustive, une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, un brevet etc.

ARTICLE 4 – Désignation des participants gagnants

Parmi les personnes ayant participé en suivant les règles énoncées précédemment, **6 gagnants** seront tirés au sort.

Le tirage au sort se fera au maximum le lendemain même de la clôture de la session de Jeu. Le tirage au sort sera effectué de façon entièrement informatisée avec un outil dédié.

Le gagnant sera contacté le jour du tirage au sort via un envoi de message privé. Pour bénéficier de son lot, le gagnant devra impérativement communiquer ultérieurement ses coordonnées (nom, prénom, adresse électronique, adresse postale et son âge) à La Banque Postale.

--> La Banque Postale, enverra dans un délai maximum de 30 jours le lot.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 24h à compter du message envoyé par La Banque Postale lui notifiant son gain sera réputé avoir renoncé à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant par nouveau tirage au sort.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

ARTICLE 5 - Dotation des gagnants

6 gagnants seront tirés au sort parmi les participants et remporteront un lot contenant :

- **Deux places** (reçues gratuitement par La Banque Postale dans le cadre de notre partenariat avec la Division 2) **pour assister au Div2 Day le 02/07/2024 à Aix-en-Provence,**
- **10 coffres Hextech, d'un montant de 1,09 euros HT chacun,**
- **Une rencontre avec des membres de l'organisation de l'évènement Div2 Day**

ARTICLE 6 - Remboursement des frais

La participation aux tirages au sort n'entraîne aucune participation financière de la part du joueur. Par conséquent, aucune demande de remboursement autre que celle inhérente aux frais engagés au titre de la participation aux tirages au sort ne sera acceptée.

ARTICLE 7 - Réception des lots gagnés

Le gagnant recevra sa dotation via un billet Digital transmis par message privé X.
Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Si les lots attribués ne peuvent être envoyées par la Société Organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou une partie de la dotation, par d'autres lots de nature et de valeur équivalente et dans la mesure du possible de caractéristiques proches, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.
La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retard et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs en cas de dysfonctionnement de ces services ou pour tout autre cas.
Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation.

ARTICLE 8 - Autorisation
Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant leur identité et leur domicile ainsi que concernant les personnes mineures à l'obtention de l'autorisation parentale pour participer au Jeu. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 9 - Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment, d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent règlement et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur le compte X de la marque La Banque Postale et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 10 ci-dessous.

ARTICLE 10 - Dépôt du règlement
Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude SCP GUERIN -& BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 130 rue de Courcelles 75017 Paris. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la Société Organisatrice, spécifiée à l'article 1, ainsi que via le lien présent en bio, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 11 - Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet d'un traitement dont le responsable est La Banque Postale, conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Elles sont traitées pour l'organisation du « Jeu » ainsi que pour la détermination des gagnants et attribution des prix, sous réserve de votre consentement. Dans ce cadre, vos données seront conservées pour une durée de 3 mois à compter de la fin du Jeu (soit jusqu'au 10 janvier 2024). Par ailleurs, elles ne pourront pas être utilisées à des fins de prospection commerciale par voie électronique.

Les données sont destinées à La Banque Postale et pourront être communiquées aux sociétés du groupe auquel elle appartient, à ses partenaires, prestataires et aux autorités compétentes pour les traitements et les finalités cités ci avant.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement. Vous pouvez faire une demande de portabilité pour les données que vous nous avez fournies et qui sont nécessaires au contrat ou au traitement desquelles vous avez consenti. Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement lorsque celui-ci a été préalablement donné.

Vous pouvez aussi donner des instructions relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données après votre décès.

Ces droits peuvent être exercés, en précisant vos noms, prénom, adresse postale et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité, en vous adressant par courrier à l'adresse suivante La Banque Postale - Service Relations Clients - 115, rue de Sèvres - 75 275 Paris Cedex 06.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données à caractère personnel, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 12 - Responsabilité de la Société Organisatrice et de ses partenaires

12.1 Responsabilité de la Société Organisatrice

Les participants déclarent être informés et accepter expressément que la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable d'un préjudice de quelque nature que ce soit (personnel, physique, matériel, financier ou autre) et/ou de tout incident survenu à l'occasion de la participation aux Tirages au sort et de leurs suites.

De même, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné. Elle ne pourra être tenue pour responsable de la perte, du vol, des dysfonctionnements ou incidents quelconques pouvant intervenir dans l'utilisation ou le fonctionnement des lots dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire après la prise en possession du ou des lots est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeur (grève, intempéries, …) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer à un Tirage au Sort et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

En cas d'envoi par voie postale, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des grèves, retards et/ou des pertes ou vols des lots gagnants en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs. De même elle n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison des lots par les services postaux ou les transporteurs.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison, ou lui arrivait illisible ou impossible à traiter.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, un Tirage au Sort devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Par conséquent, les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par la Société Organisatrice sous contrôle de l'huissier de justice dépositaire du présent règlement. Aucune réparation ne pourra être sollicitée par les participants.

ARTICLE 13 - Propriété intellectuelle

La reproduction, représentation ou l'exploitation de tout y partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites.

ARTICLE 14 - Droit à l'image

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants, ou le cas échéant s'il s'agit d'un mineur aux parents du gagnant, l'autorisation de publier sur quelque support que ce soit, leur nom, prénom, localité et photographie à des fins de communication publicitaire ou autre, sans que cette utilisation puisse

donner lieu à rémunération, indemnité, droit ou avantage, ou quelconque contrepartie financière ou non, autre que la remise de son lot.

ARTICLE 15 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française et aux tribunaux français. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et portée. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi). Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.